

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2024_16

Objet : régularisation d'avenants pour le marché de travaux pour la requalification et la réhabilitation de l'hôtel restaurant Le liberty en un tiers lieu exemplaire (Marché 202270105)

Le Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-56 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Vu la délibération n°2021_42 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021 autorisant le maire à lancer la consultation des entreprises et à solliciter tous les co-financeurs,

Vu la délibération n°2021_71 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021 autorisant le maire à lancer le marché de travaux et à signer tous les documents nécessaires,

Vu la décision n°DEC2021_46 du 21 décembre 2021 d'attribution des lots 1 et 2,

Vu la décision n°DEC2023_05 du 10 février 2023 de confirmation du choix des entreprises (du lot 4 au lot 16) par marché en procédure adaptée, démarrage des travaux par Ordre de service

Considérant, que suite à une problématique interne au service, il est nécessaire de régulariser différents avenants permettant de poursuivre ou modifier certains lots en fonctions des aléas de chantier, ou des demandes supplémentaires du maître d'œuvre ou d'ouvrage,

DECIDE

Article 1. De prendre en compte les avenants suivants, en moins ou plus-value en fonction des lots définis, la désignation des travaux nécessaires et leur incidence sur le marché de base

.../...



LOTS		LIBELLE	CAUSES	marché de base TTC	montant HT	Montant TTC	N° AVENANT	nouveau montant marché TTC	incidence sur le marché de base
N° lot	Entreprise								
4	LASSOT	demolition conduit cheminée	plus value aléa chantier	359 271,65 €	4 310,00 €	5 172,00 €	N° 1	364 443,65 €	1,42%
4	LASSOT	recharge butées			3 419,00 €	4 102,80 €	N° 2	368 546,45 €	1,13%
5	FISCHER	refection toiture	plus value aléa chantier	127 320,00 €	2 537,84 €	3 045,41 €	N° 1	130 365,41 €	2,34%
11	SARLAMC	surépaisseur Chape - isolant	plus value aléa chantier	35 885,69 €	1 894,20 €	2 273,04 €	N° 1	38 158,73 €	6,33%
10	BONGLET	moins value M1	moins value passage vernis sur une surface de plafond	119 752,32 €	-580,00 €	-696,00 €	N° 1	119 056,32 €	-0,58%
10	BONGLET	isolant imputrescible en pied de cloison R-1	plus value suite remarque Contrôle Technique		3 300,00 €	3 960,00 €	N° 2	123 016,32 €	3,30%
7	LAFFAY	moins value store deroulant	moins value suppression d'un store	100 728,72 €	-996,00 €	-1 195,20 €	N° 1	99 533,52 €	-1,19%
15	SOGELEC	devis luminaire+ secu combles	plus value impossibilité d'utiliser du réemploi de luminaires (non prévu au marché) et modification d'un éclairage non prévu	84 268,20 €	3 015,00 €	3 618,00 €	N° 1	87 886,20 €	4,20%

Article 2. De valider ce tableau récapitulatif en l'état de l'avancement du chantier à la date de cette décision afin de suivre le tableau des paiements.

Article 3. Madame la directrice des services, monsieur le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision

Sanvignes-les-Mines, le 5 juillet 2024.



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 8 juillet 2024
 Publié sur le site internet de la commune le 8 juillet 2024